

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

Place Marcel Sauvaire

04120 CASTELLANE

☎ 04.92.83.60.07.

accueil@mairie-castellane.fr

www.mairie-castellane.fr

Affaire suivie par Fabienne DEMANDOLX

dgs@mairie-castellane.fr

Objet : Dérogation au repos dominical - ouverture des dimanches en 2026

Monsieur le Président,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité aux commerces de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités. La demande présentée par les commerces de la commune porte sur les jours suivants :

Dimanche 05 juillet 2026

Dimanche 12 juillet 2026

Dimanche 19 juillet 2026

Dimanche 26 juillet 2026

Dimanche 02 août 2026

Dimanche 09 août 2026

Dimanche 16 août 2026

Dimanche 23 août 2026

Dimanche 30 août 2026

Cette liste doit être impérativement arrêtée avant le 31 Décembre de l'année pour une application l'année suivante, au-delà de cette date aucune demande ne peut être prise en compte. Les dimanches désignés s'appliqueront à l'ensemble des commerces de la commune.

Aussi, je vous demande de bien vouloir solliciter l'avis du Conseil Communautaire, afin que la Conseil Municipal de Castellane, puisse à son tour émettre son avis.

Je vous en remercie par avance, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

**Le Maire,
Bernard LIPERINI**



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14.10.2025

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_22-DE

Castellane le 12 août 2025

Le Maire de Castellane

à

M. Maurice LAUGIER

Président de la CCAPV

ZA Les Iscles - BP2

04170 SAINT ANDRE LES ALPES

REÇU LE 14 AOÛT 2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_22-DE